



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n° DT-23-0499
portant modification de la déclaration d'intérêt général relative au plan de gestion
de la Loise, la Toranche, le Bernand, la Revoute et leurs affluents sur le territoire du
Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loise et de la Toranche
(SMAELT)**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense
et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la Pêche maritime notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40 et les articles R. 151-41 à R. 15149 pris pour leur application ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 211-17, L. 215-15, L. 215-18, R. 214-88 à R. 214-104 ;

Vu le décret du 22 février 2022 portant nomination de Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination en conseil des ministres de Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-02-00012 du 2 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin Loire-Bretagne en date du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT-18-0570 du 18 juin 2018 portant déclaration d'intérêt général et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le plan de gestion de la Loire, la Toranche, le Bernand, la Revoute et leurs affluents à la demande du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Loire et de la Toranche (SMAELT) ;

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général reçu le 15 mars 2023 et enregistré sous les références 23-082 et 42-2023-00029, relatif aux plans de gestion de la ripisylve, de restauration morphologique des milieux aquatiques et des haies inscrits dans le contrat territorial Revoute Bernand Loire Toranche ;

Vu la demande présentée par le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche, reçue le 30 mai 2023, sollicitant une prolongation de la durée de la déclaration d'intérêt général autorisée par l'arrêté inter-préfectoral n° DT-18-0570 susvisée ;

Considérant que les opérations autorisées par l'arrêté inter-préfectoral n° DT-18-0570 susvisé ne sont pas achevées au 18 juin 2023 ;

Considérant que les périodes propices pour intervenir dans le milieu vont au-delà du 18 juin 2023, terme de l'arrêté inter-préfectoral n° DT-18-0570 susvisé ;

Considérant que l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt générale (DIG) susvisée référencée 23-082 est programmée pour le mois de septembre 2023 ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral n° DT-18-0570 du 18 juin 2018 susvisé prévoit la possibilité d'étendre la durée de la DIG par renouvellement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire et de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône

ARRETE

Article 1^{er} : Renouvellement de la déclaration d'intérêt général

En application de l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral n° DT-18-0570 susvisé, la déclaration d'intérêt général et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement du plan de gestion de la Loire, la Toranche, le Bernand, la Revoute et leurs affluents, sur le territoire du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche, est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) dans les deux mois à partir de sa publication.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs de Saint-Marcel-de-Félines, Violay, Sainte-Colombe-sur-Gand, Bussières, Montchal, Sainte-Agathe-en-Donzy, Rozier-en-Donzy, Néronde, Balbigny, Pouilly-lès-Feurs, Epercieux-Saint-Paul, Panissières, Cottance, Salvizinet, Feurs, Civens, Essertines-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Martin-Lestra, Valeille, Jas, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Cyr-les-Vignes, Salt-en-Donzy, Neulise, Croizet-sur-Gand, Saint-Just-la-Pendue, Villechenève, Longessaigne, Chambost-Longessaigne, Haute-Rivoire, Meys, Saint-Clément-les-Places, Virigneux, Maringes, les Halles, Saint-Laurent-de-Chamousset, pendant une durée minimum d'un mois. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire et du Rhône.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et de la Toranche,
Les maires des communes visées à l'article 3 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 01 AOÛT 2023

La préfète du Rhône,



Saint-Étienne, le

01 AOÛT 2023

Le préfet de la Loire,



Alexandre ROCHATTE